

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES FOLMARD POUR UN DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 15 décembre 2018, de 7 heures à 19 heures, pour permettre la mise en place d'un camion de déménagement,

- **Le stationnement sera interdit face au n°20 rue des Folmard sur 2 emplacements.**

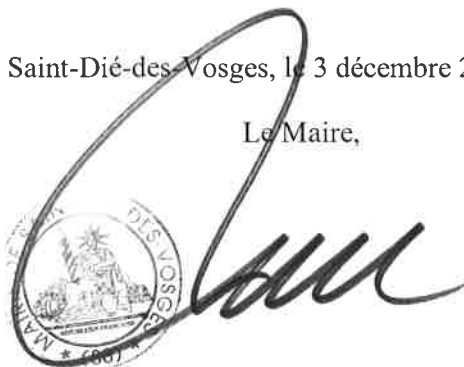
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 décembre 2018

Le Maire,

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. To the left of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a tower and a cross, surrounded by the text 'MAYENNE' at the top and 'SAINT-DIE-DES-VOSGES' at the bottom. Below the emblem, the text 'MAYENNE' and 'SAINT-DIE-DES-VOSGES' are repeated, along with the year '1807'.

David VALENCE